

Décision n° 2021/DG/20 du 16 février 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision n° 2020/26/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des médecins ;

Vu la décision n° 2020/27/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des chirurgiens-dentistes ;

Vu la décision n° 2020/28/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales ;

Vu la décision n° 2020/29/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des pharmaciens ;

Vu la décision n° 2020/30/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes ;

Vu la décision n° 2021/DG/01 modifiée du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux ;

Vu la décision n° 2021/DG/06 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des physiciens médicaux ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – La commission scientifique indépendante interprofessionnelle prévue à l'article R. 4021-13 est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – Sont nommés, jusqu’au 31 décembre 2023, membres de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle :

1. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des biologistes-médicaux :

- En tant que membres titulaires :

- Mme Christine GIBAUD,
- M. Hervé PUY.

- En tant que membre suppléant :

- M. Dominique PORQUET.

2. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des chirurgiens-dentistes :

- En tant que membres titulaires :

- M. Marc BOLLA,
- M. Didier GRIFFITHS.

- En tant que membre suppléant :

- M. Jean-Christophe FRICAIN.

3. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des médecins :

- En tant que membres titulaires :

- M. Bernard NEMITZ,
- M. Raphaël LOZAT.

- En tant que membres suppléants :

- M. Pierre JOUANNY,
- M. Christian MICHEL.

4. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales :

- En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Christophe BENE,
 - Mme Arielle BONNEFOY,
 - Mme Myriam DELVIGNE
 - M. Stéphane FABRI,
 - Mme Catherine HENAULT,
 - M. Bruno HUET,
 - Mme Anne LARINIER,
 - Mme Catherine SEIGLE.
- En tant que membres suppléants :
- Mme Nadine BACLET,
 - Mme Catherine DIONISI,
 - Mme Jacqueline FROHMAN,
 - Mme Sabine GESTIN,
 - M. Jérôme JILLIOT,
 - Mme Stéphanie LEMASSON,
 - Mme Brigitte LUDWIG,
 - Mme Sylvie MAGNE.
5. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des pharmaciens :
- En tant que membres titulaires :
- Mme Delphine CABELGUENNE,
 - M. Eric RUSPINI.
- En tant que membres suppléants :
- Mme Séverine COULON,
 - M. Vincent KUNTZ.
6. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des médecins médicaux :
- En tant que membres titulaires :
- Véronique DEDIEU,
 - Isabelle GARDIN.

- En tant que membres suppléants :

- Serge DREUIL,
- Jean-Yves GIRAUD.

7. Au titre de représentants de la commission scientifique indépendante des sages-femmes :

- En tant que membres titulaires :

- Mme Anaïs DAVID,
- Mme Cécile MOULINIER.

- En tant que membres suppléants :

- Mme Emmanuelle LEMAIRE,
- M. Yann SELLIER.

8. Au titre de représentants du service de santé des armées :

- En tant que membre titulaire :

- M. Philippe DUREL,
- M. Bertrand FENISTEIN.

- En tant que membres suppléants :

- M. Gilles CREHANGE.

Article 3 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 16 février 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.